



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b></p> <p><b>Sous-direction des pêches maritimes</b></p> <p><b>Bureau du contrôle des pêches</b></p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy</p> <p>Suivi par : Alexandre KEMPF</p> <p>Tél : 01 49 55 82 26</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00</p> <p><a href="mailto:Alexandre.kempff@agriculture.gouv.fr">Alexandre.kempff@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DPMA/SDPM/N2007-9618</b></p> <p><b>Date: 15 mai 2007</b></p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Date de mise en application : immédiate

à

Nombre d'annexe : 1

Monsieur le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur

**Objet :** Mise en place d'une pièce d'identité spéciale pour le contrôle international des pêches maritimes en Mer Méditerranée

**Bases juridiques :**

Recommandation n°[06-05] de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ;

Programme d'inspection commune internationale adopté par la CICTA lors de sa quatrième réunion ordinaire (Madrid, novembre 1975) ;

Loi n°70-1264 du 23 décembre 1970 relative à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales ;

Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9610 du 19 avril 2007 relative à la mise en œuvre et au contrôle des dispositions communautaires relatives à la pêche du thon rouge en Atlantique et en Méditerranée.

**Résumé :** Les inspecteurs et officiers habilités à participer au contrôle international de la pêcherie du thon rouge en Méditerranée doivent être porteurs d'une pièce d'identité spéciale.

**Mots-clés :** Inspecteurs, officiers, pièce d'identité spéciale.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Monsieur le directeur régional des affaires maritimes Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur le Chef d'état major de la Marine ; Monsieur le Directeur des affaires maritimes ; Monsieur le Préfet maritime de Méditerranée ; Monsieur le Directeur régional des affaires maritimes Languedoc Roussillon ; Monsieur le directeur du CROSSA Etel ; Monsieur le directeur du CROSS La Garde.

La carte d'identité militaire détenue par les officiers figurant en annexe de la présente note de service constitue la « pièce d'identité spéciale » au sens de la loi n°70-1264 du 23 décembre 1970 relative à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales.

Ces officiers doivent en permanence être porteurs de leur carte d'identité militaire et être en mesure de la présenter lors de tout contrôle effectué en mer dans le cadre de la loi susmentionnée.

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche  
Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Damien CAZE

## ANNEXE

### CONTROLE INTERNATIONAL DE LA PECHERIE DU THON ROUGE

#### LISTE DES AGENTS HABILITES

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
TREHARD	Michel	CV	Commandant
ARNOULT	Thierry	CF	Commandant en second
PEHAU	Nicolas	APAM	DDAM Alpes Maritimes
MARTIN	Véronique	LV	Commandant aéronef
ARLEN	Lionel	LV	Commandant aéronef
RONDEAU	Arnold	A1AM	Adjoint DDAM Var